

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune de Saint-Priest-la-Vêtre

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les conventions de mise à disposition de services et de services communs dans le cadre de la mutualisation,
- Vu l'arrêté n° 430/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire de Loire Forez en date du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,
- Vu la délibération n° DE_2020_034 du 20 novembre 2020 du conseil municipal de Saint-Priest-la-Vêtre décidant d'adhérer à ce service commun
- Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté du 6 octobre 2020,
- Vu la saisine pour avis du prochain comité technique intercommunal,
- Considérant que ce service commun permet d'optimiser les ressources humaines et matérielles pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer, pour une durée illimitée avec une entrée en vigueur à la signature des deux parties, la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la commune de Saint-Priest-la-Vêtre.

Cette convention précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201126-2020DEC684-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 26 novembre 2020

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président en charge des ressources humaines, aux coopérations et mutualisations

Patrick ROMESTAING

